

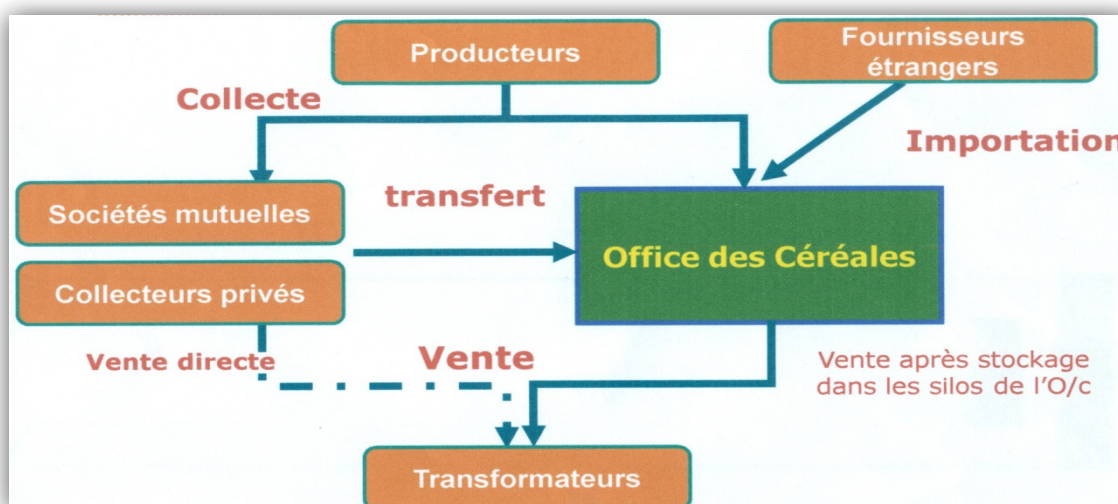
Mécanisme de la filière céréalière

Rôles et parts du secteur privé

En Tunisie, la céréaliculture est une filière très importante à l'échelle économique et sociale. Elle occupe le tiers de la superficie agricole utile. C'est une activité qui fait travailler 50% de la main d'œuvre agricole et nécessite 2.5 millions de jours de travail par an. La production céréalière participe en moyenne pour une part de 13% à la valeur ajoutée agricole. Cependant, la Tunisie est dépendante aux importations. En valeur, les importa-

tions céréalières représentent une part qui se situe entre 40 et 50% des importations agricoles. La majorité des besoins annuels sont assurés par les importations. En 2017, les volumes céréaliers importés ont atteint 2525 mille tonnes ce qui induit un taux de dépendance vis-à-vis des céréales importées de 42.5% pour le blé dur, 87% pour le blé tendre et 55% pour l'orge ; soit un taux moyen de 61.4% pour le total céréalière.

1. Les composantes de la filière



La filière céréalière est complexe et présente cinq principaux maillons : la production de semences, la production des céréales de consommation, la collecte, le stockage et la transformation et distribution. Chacun de ses maillons joue un rôle déterminant dans la filière.

1.1. La production de semences sélectionnées

Ce maillon est le point de départ de la filière. Il est constitué de deux volets :

- La création de nouvelles variétés. Elle est assurée par l'Institut national de la recherche agronomique « IN-RAT ».
- La production de semences sélectionnées. Elle est assurée par deux Coopératives de multiplication de semences la « COSEM » et la « CCSPS ».

1.2. La production des céréales de consommation

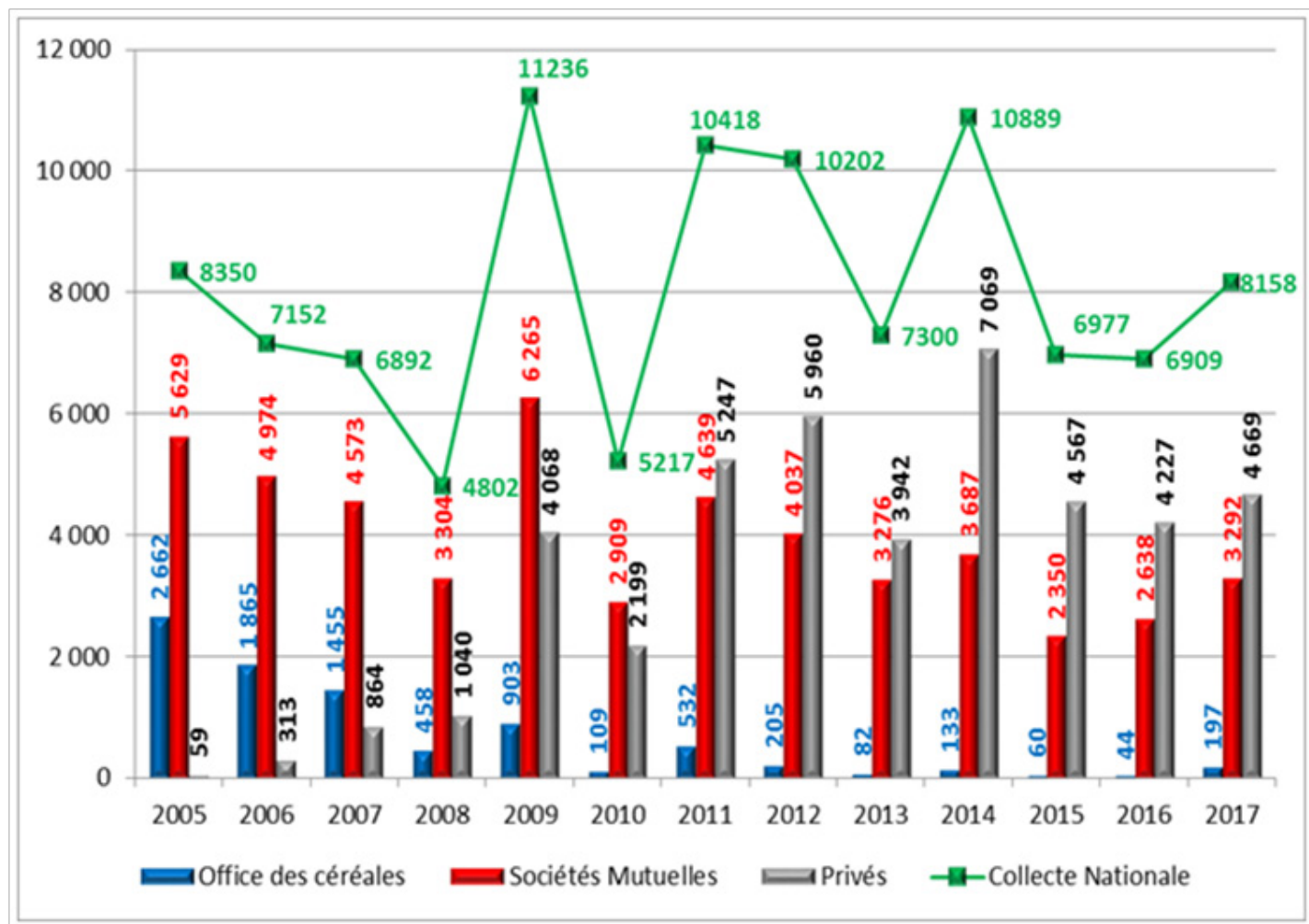
Cette culture occupe, en moyenne, 1.500.000 ha par an soit près du 30% des terres cultivées. Le nombre d'agriculteurs tunisiens qui assurent la production céréalière est de 384 000 dont 318 000 petits agriculteurs ayant des exploitations d'une superficie de moins de 20 ha chacune et seulement 17% ayant des exploitations d'une superficie de plus de 20 ha(2).

1.3. La collecte des céréales

Ce maillon a été assuré complètement par l'Office des céréales jusqu'à 1990. Depuis cette date, l'Etat tunisien a autorisé et a incité par des primes et des subventions les collecteurs privés. Ces derniers agissent pour le compte de l'OC en tant que mandataires. Aujourd'hui les collecteurs sont au nombre de 14 sociétés dont deux sociétés mutuelles.

Evolution de la collecte par type d'opérateur (1000qx)

Evolution de la collecte par type d'opérateur (1000qx)



Source : office des céréales

Depuis 2005 et dans le cadre du désengagement progressif de l'état, la part de l'Office des Céréales dans la collecte a diminué de 32% à 2% en 2010 pour atteindre 1% en 2016 qui est son plus bas niveau et 2.41% en 2017.

Par contre la part des collecteurs privés a évolué de 0,7% en 2005 à 65% en 2016 et 57.23% en 2017.

1.4. Le stockage des céréales

La capacité de stockage national est de 13,7 millions de quintaux. Elle est partagée entre l'office des céréales, les collecteurs privés et les mutuelles. Sachant que les minoteries disposent d'une capacité de stockage supplémentaire de l'ordre de (1.73 millions de qx).

Il y a quatre types de stockage:

- le stockage portuaire dont la capacité est d'environ 0.9 millions de quintaux et est régi par l'Office des

Céréales,

- le stockage de collecte dont la capacité est d'environ 7.5 millions de quintaux dont 64 % détenus par les privés,

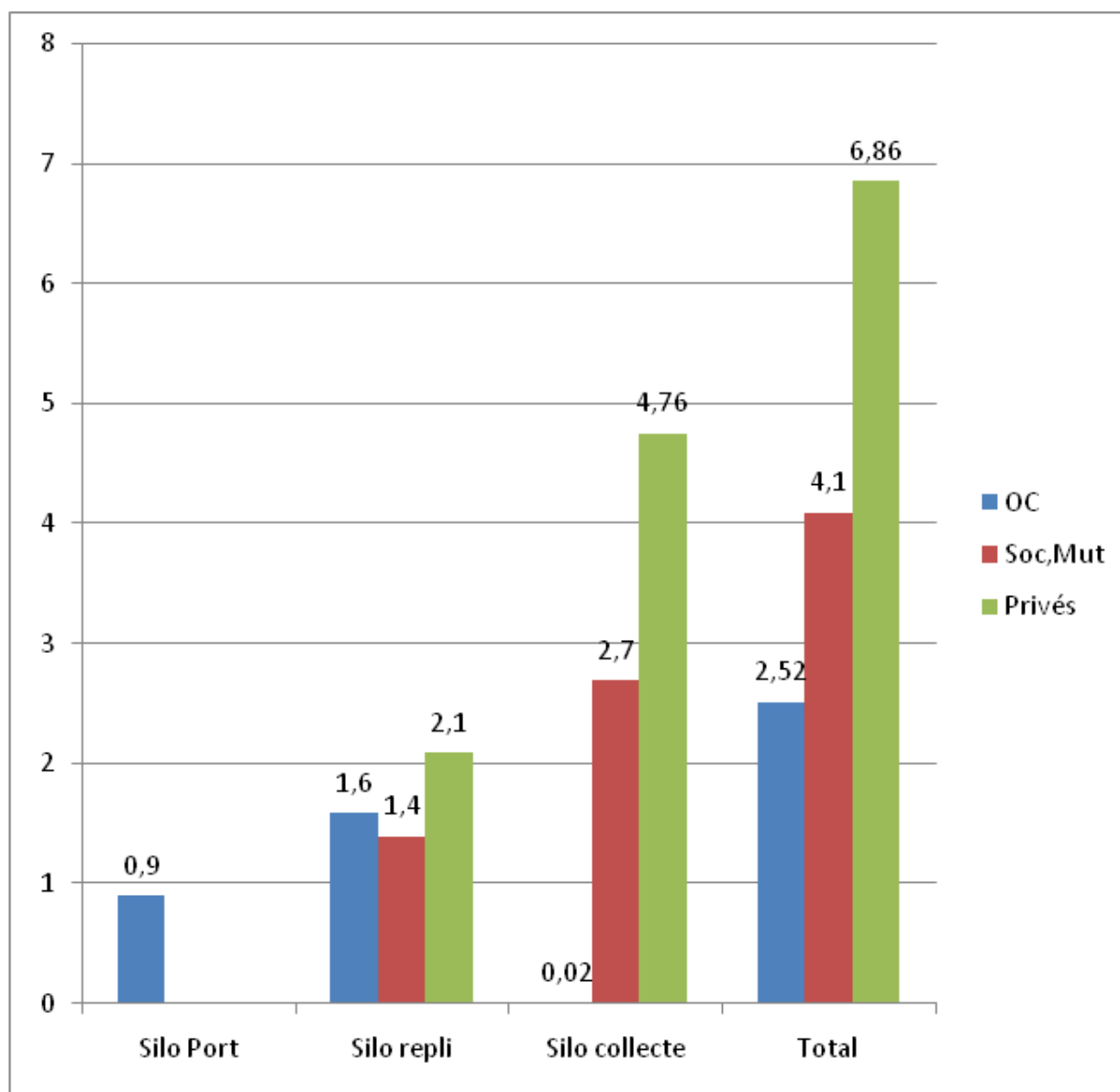
- le stockage de repli qui offre une capacité globale de 5.1 millions de quintaux et est régi par l'Office des Céréales,

- le stockage de consommation chez les transformateurs privés.

L'importance de la capacité de stockage des silos de collecte est due à la courte durée de cette dernière (de juin à aout) et à la croissance des investissements privés.

Cependant la faible capacité des silos portuaires et de replis, destinés aux importations, est expliquée par le fait que l'importation est répartie sur toute l'année ce qui permet de faire plus de rotations de stock.

Infrastructure de stockage nationale (million de qx)



Source : office des céréales

1.5. La Transformation

• Les minoteries et les semouleries (la meunerie)

Les minoteries et les semouleries sont toutes des sociétés privées. Elles assurent la trituration du blé tendre et du blé dur pour l'extraction de la farine et de la semoule essentiellement destinées à la fabrication de la farine panifiables et pâtissière ainsi que la pâte alimentaire et le couscous.

Le nombre de minoteries, semouleries s'élève à 22 unités localisées dans les différentes régions du pays principalement dans les zones de consommation comme suit:

8 minoteries dans le grand Tunis,

4 minoteries à Sousse,

3 minoteries à Sfax ,

3 minoteries à Gabès,

1 minoterie à Béja,

1 minoterie à Nabeul,

1 minoterie à Gafsa,

1 minoterie à Kasserine,

• Les unités d'aliments de bétail

Les unités d'aliments de bétail (UAB) relèvent du secteur privé. Elles exercent dans ce domaine selon

un cahier des charges techniques de la production des aliments des animaux transformés.

Il y a environ 130 unités d'aliments de bétail, essentiellement autour des grandes agglomérations ainsi que dans les gouvernorats reconnus pour l'importance de l'activité de l'élevage des animaux comme le nord-ouest et le centre ouest.

2. Organisation de la filière

les relations, entre les différents intervenants de la filière des céréales, sont réglementées et régies par un grand nombre de textes juridiques. C'est une filière administrée contrairement aux autres filières agro-alimentaires. Dans tous les maillons, l'intervention des pouvoirs publics se fait via l'Office des Céréales (OC). Ce dernier est l'intermédiaire financier entre la caisse générale de la compensation (CGC) et les opérateurs chargés de la collecte et du stockage et les industriels de transformation.

Le système de prix est administré à tous les stades (production, collecte, rétrocession, consommation, transport ...). L'évolution des prix tant à la production qu'à la consommation est décidée périodiquement selon la conjoncture et prend en considération en priorité l'aspect social et le pouvoir d'achat du citoyen.

L'intervention des pouvoirs publics via l'office des céréales(OC) permet de garantir la sécurité alimentaire (disponibilité, accès et qualité) et un approvisionnement régulier et sans rupture du pays en céréales de consommation (blé dur, blé tendre et orge).

2.1 Au niveau de la collecte

Les collecteurs entant que mandataires qui agissent pour le compte de l'OC, sont régis par un décret gouvernemental qui parait chaque année:

- Pour fixer les prix d'achat des céréales des agriculteurs. Pour les blés, le décret fixe le prix de production. Pour l'orge, dont la commercialisation est libre, le décret fixe le prix d'intervention. A ce niveau, l'OC octroi de l'aval bancaire au profit des sociétés mutuelles pour le finan-

cement de leurs achats de céréales locales.

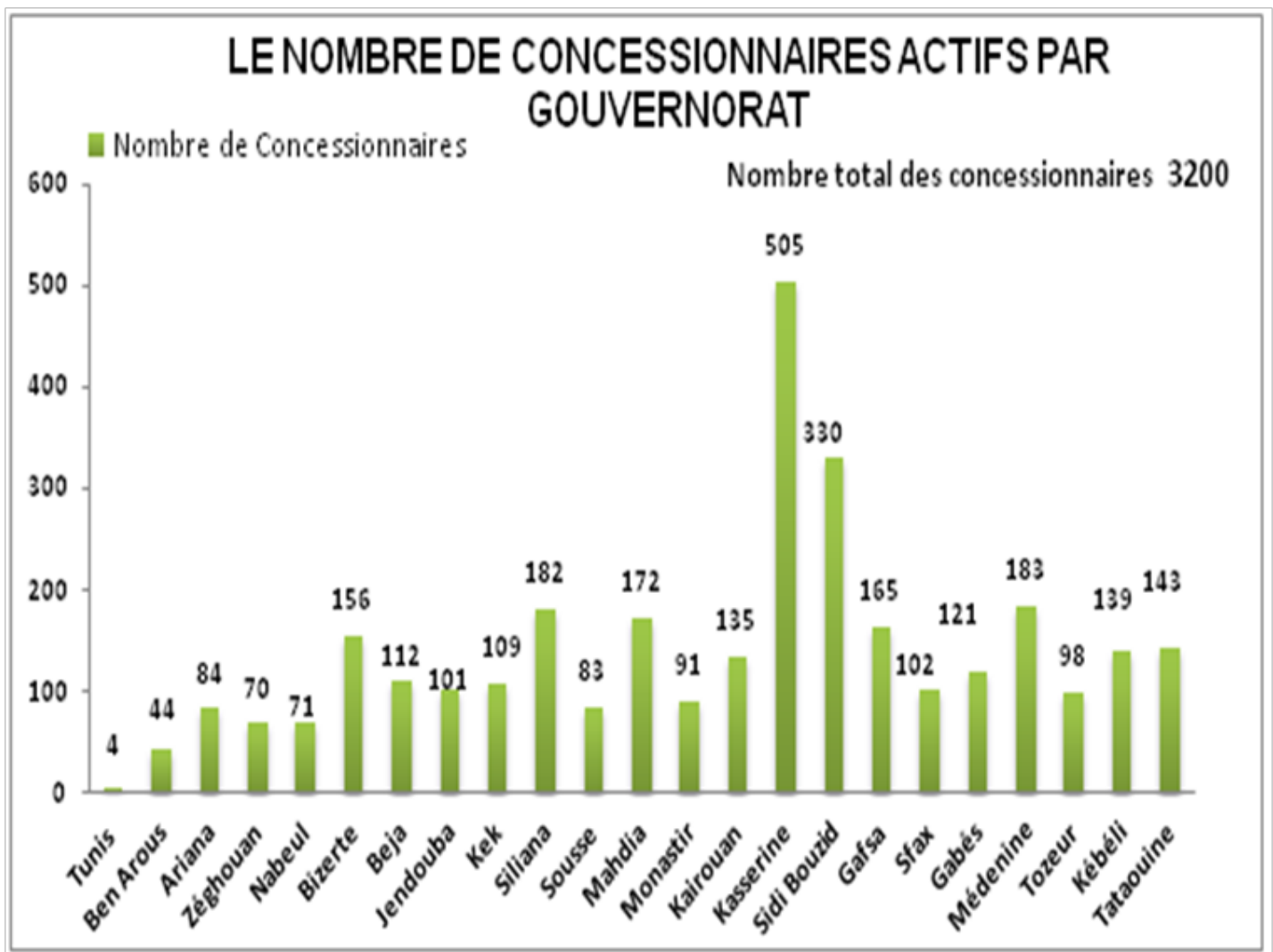
- Pour lutter contre les circuits informels, le décret fixe une prime exceptionnelle de prompt livraison selon les espèces des céréales en faveur des agriculteurs qui livrent leurs récoltes aux organismes de collecte.
- Pour inciter à stocker les céréales collectées, l'OC donne une prime d'emmagasiner plus une marge nette de rétrocession et une péréquation de transport destinée à couvrir les frais de transport résultants des opérations de collecte, de stockage et de distribution.
- Pour fixer les prix normaux de rétrocession pour livrer les céréales à l'OC.

2.2 Au niveau de la transformation

Les minoteries et semouleries s'approvisionnent exclusivement de l'Office des Céréales en blé dur et en blé tendre selon un programme mensuel arrêté par une commission constituée des représentants de l'Office des céréales et des minotiers-semouliers.

L'Office des Céréales rétrocède les blés dur et tendre destinés à la fabrication des farines et semoules à des prix réduits fixés par décision du ministère du commerce. Ainsi, il reçoit les fonds de la caisse Générale de Compensation pour subventionner les opérations de vente (à perte) aux minotiers à cause du décalage entre les prix perçus et les coûts réels.

La vente de l'orge est assurée par les concessionnaires, suite au désengagement de l'Office des Céréales de la commercialisation au détail. Les concessionnaires sont des intermédiaires entre l'OC et les éleveurs. Cette vente se fait selon un cahier des charges préparé à cet effet par le ministère du commerce. Le nombre de concessionnaires selon les dernières statistiques de l'Office des Céréales s'élève à 3200 (comme le montre le graphique suivant). A cet effet l'Office des Céréales centralise la vente d'orge fourragère aux concessionnaires et usines d'aliments de bétail selon des quotas attribués par les services compétents relevant du ministère de l'agriculture et des autorités régionales.



Source : Office des céréales (chiffres2017)

la distribution du son de blé, enlevé auprès des minoteries, aux concessionnaires, éleveurs et usines d'aliments de bétail est supervisée par L'Office des Céréales.

2.3 Au niveau de l'importation

Les importations sont de deux types. Elles sont soit destinées au marché local ou destinée à la réexportation. Pour le marché local : l'Office des Céréales assure les importations de blé dur, de blé tendre et de l'orge. Depuis 1992, les entreprises privées assurent l'importation, l'exportation et la commercialisation du maïs, des tourteaux de soja et de la luzerne, dans le cadre de la privatisation de ces activités. Les importations de maïs sont destinées à la fabrication d'aliments de bétails. Les entreprises importatrices de céréales pour l'alimentation du bétail doivent avoir trois autorisations délivrées par le Ministère de Commerce, l'OC et la DGPA. Pour

avoir ces autorisations les entreprises doivent fournir plusieurs documents et certificats garantissant la bonne qualité des céréales à importer.

Dans le cas des importations pour réexporter: Les industries tunisiennes de fabrication des pâtes et du couscous, surtout, importent le blé dur, le blé tendre et l'orge en exonération des droits et taxes exigibles afin de les réexporter sous forme de produits compensateurs. De ce fait, les entreprises doivent être inscrites dans un régime de perfectionnement actif (PA) à la direction générale de douane et elles doivent avoir une autorisation délivrée par le ministère du commerce. « Les services douaniers fixent le délai maximal dans lequel les produits compensateurs doivent être exportés. Ce délai est déterminé compte tenu de la durée nécessaire pour la fabrication et la livraison de ces produits. La douane

fixe aussi le taux de rendement autrement dit la quantité ou le pourcentage de produits compensateurs obtenus lors de la transformation d'une quantité déterminée de céréales importés. En cas d'échec de transformation ou d'impossibilité de réexporter des produits compensateurs, la douane autorise la destruction des produits compensateurs ou les céréales importées sous ce régime suite à une demande motivée du bénéficiaire du régime » (organisation de la chaîne logistique dans la filière céréalière en Tunisie-IAM Montpellier-2016-).

2.4 Les transporteurs et les sociétés de manutention des céréales

• Les transporteurs:

Les transporteurs interviennent depuis les ports ou les fermes jusqu'aux transformateurs. Le transport est de deux types :

-Le transport ferroviaire qui est assuré par la société nationale des chemins de fer tunisiens (SNCFT).

-Le transport routier, assuré par des transporteurs qui travaillent avec l'OC selon un cahier de charge spécifique élaboré par ce dernier.

Les tarifs de transport sont fixés par l'OC selon un barème spécifique.

. Les sociétés de manutention :

Les sociétés de manutention et d'aconage en Tunisie sont au nombre de cinq, une publique : la société tunisienne de manutention et d'aconage (STAM) qui est la seule qui travaille avec l'OC. Les autres sont des sociétés

privées qui travaillent surtout avec les importateurs privés des céréales. Ces sociétés sont : la société tunisienne maritime (STUMAR), la société groupement des manutentionnaires du centre (GMC) à Sousse, la société groupement des manutentionnaires de Sfax (GMS), la société groupement des manutentionnaires de Gabès (GMGA).

On constate que les relations entre les différents acteurs dans la collecte, le stockage et l'approvisionnement sont complexes difficiles à gérer et parfois même deviennent conflictuelles du fait de la complexité du barème d'agrégation et de l'évaluation de la qualité des céréales. Cet outil nécessiterait en fait d'être simplifié davantage en l'adaptant au contexte économique actuel, et ce en concertation avec les parties concernées par le sujet.

Sources : <http://www.oc.agrinet.tn> ; http://www.iamm.ciheam.org/ress_doc/opac_css/doc_num.php?explnum_id=9076 ; http://www.jle.com/download/sec-266542-les_cereales_en_tunisie_production_effet_de_la_secheresse_et_mecanismes_de_resistance--WvQ9rX8AAQEAAGObWzwAAAAC-a.pdf <http://www.franceagrimer.fr/content/download/48726/467553/file/MEP-FanceAgriMer%20mémoire%20logistique%20céréalière%20Tunisie-dec2016.pdf>

Elaboré par Nachaat Jaziri (sous directeur à l'ONAGRI)